



Premier feuillet

MAIRIE DE **REGISTRE** contenant *deux* feuilles, cotées et
Trilbardou paraphées par *moi* pour *notif. et l'aveu*
 ARRONDISSEMENT *de Meuz* pour servir à constater les
 DÉCÈS. Décès en la Commune de *Trilbardou*
 pendant la dixième année de la République française, con-
 formément à la loi du 20 septembre 1792, et autres Lois
 postérieures.

à *Meuz* le *25* jour de
 l'an neuf de la République française, une et indivisible.

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Décès

1°. Énoncer toujours l'état du décédé, c'est-à-dire, s'il étoit *célibataire*,
marité ou *veuf*; dans ces deux derniers cas, mettre les noms et prénoms de
 l'époux ou de l'épouse, par exemple, *marie à N. . . . qui lui survit*, ou bien
veuf ou *veuve de N. . . . décédé à*
 Cette mention de l'état du défunt doit se placer après les noms et prénoms
 de ses père et mère, si on a pu les savoir: il a été laissé du blanc dans
 chaque acte à cet effet; on barrera ce blanc lorsqu'il n'y aura pas lieu
 de le remplir.

Mairie de Trilbardou

2°. Avoir soin d'énoncer les noms ; prénoms , profession , domicile des témoins ; leur faire déclarer s'ils sont parens , voisins ou amis de la personne décédée ; s'il sont parens , indiquer à quel degré.

3°. N'admettre pour témoins que des personnes majeures de 21 ans et prendre la précaution qui s'applique également aux actes de naissances et de mariages.

4°. Si le décès a été occasionné par un accident de la nature de ceux qui doivent être constatés par l'officier de police , avoir soin d'en faire mention dans l'acte , ainsi que du procès-verbal qui aura été dressé.



Supplément
Le quinze jour du mois de Vendémiaire
l'an Dix de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Claude Theodore

Bounefant _____ décédé, le quinze Vendémiaire
à _____ heures du soir _____ profession de Journalier
âgé de quarante deux ans né à Trilbardou
Département de la Seine et Marne _____ demeurant à Trilbardou
fil de _____
et de _____

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam

Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous faite par Pierre Antoine Bounefant
demeurant à Trilbardou

profession de Journalier âgé de quarante six ans ;
qui a dit être frère _____ du défunt ; et par
François Bounefant _____ profession
de Journalier âgé de trente quatre ans, qui a dit
être frère aussi _____ du défunt

et ont lesdits déclarans signé à l'exception de François
Bounefant qui a déclaré ne savoir signer et ce
interpellé. / p a Bounefant

J. P. Dumit

Dumit

Dieuxième jour du mois de *Mars*
l'an dix de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Jean Baptiste Carré*
décédé le *Dieuxième*
à *Deux* heures du matin — profession de
âgé de *Sixante quatre* ans né à *Trilbardou*
Département de *Seine et Marne* demeurant à
Trilbardou fil de
et de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la Commune de *Trilbardou*
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par *Nichol Etienne Carré son fils*
demeurant à *Courcy*
profession de *Marchand fripiier* — âgé de *soixante huit* ans,
qui a dit être *frère* de *défunt*; et par
Jacques Dupré Jean Dupré profession
de *Serrurier* — âgé de *quarante quatre* ans, qui a dit
être *cousin* du *défunt*.

et ont lesdits déclarans signé. *Lecteurs Desmots Jacques*
Dupré *1810* *Jean Dupré*
Sans



troisième
Du *troisième* jour du mois de *Pluviose*
l'an dix de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Julie Seguin*
décédé le *trois Pluviose*
à *huit* heures du soir — profession de
âgée de *un* heure — née à *Trilbardou*
Département de *Seine et Marne* demeurant au *des*
Trilbardou fille de *François Germain Seguin cordonnier*
et de *Marie Francoise Julia Bonhomme, charrier*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la Commune de *Trilbardou*
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par *Etienne Philippe Seguin*
demeurant à *Trilbardou*
profession de *Journalier* — âgé de *cinquante deux* ans;
qui a dit être *neveu* de *la défunte*; et par
Nichol Bonhomme
profession
de *cultivateur* — âgé de *vingt deux* ans, qui a dit
être *oncle* de *la défunte*.

et ont lesdits déclarans. signé
J. Seguin M. Bonhomme
Sans Seguin

Du huitième jour du mois de floreal
 l'an Dix de la République française.
 ACTE DE DÉCÈS de Louis honoraire Maillard
 décédé le huit floreal
 à 22 heures du soir — profession de
 âgé de cinq ans cinq mois — né à Vittebarbou
 Département de la Seine et Oise — demeurant à Pen
 fils de François Maillard, boucher,
 et de Marie Elizabeth Duriquet sa femme

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
 Maire de la Commune de Vittebarbou
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
 nous faite par Pierre Antoine Bonenfant ^{Denise} ^{Philippe} Agues
 demeurant à Vittebarbou
 profession de Journalier — âgé de ^{vingt deux} ans,
 qui a dit être Oncle — d' — défunt ; et par
 François Denise Guerin — profession
 de condamnés — âgé de ^{soixante huit} ans, qui a dit
 être — d' — défunt

et ont lesdits déclarans signé à l'exception de la partie qui a déclaré
 ne savoir signer avec assistance. Signature de Pierre Antoine
 Bonenfant approuvée

Denise Guerin
Adam



Du Septième jour du mois de floreal
 l'an Dix de la République française.
 ACTE DE DÉCÈS d'un corps mort trouvé et retiré de la
 rivière de Marne près le bac de ~~la commune~~ ^{de la commune}
 à huit heures du matin — profession de
 âgé de — ans à
 Département de — d' — demeurant à
 Et de

l'ayant été vu par le Citoyen Paschal Orsac, banquier qui
 nous a dit être le propriétaire des dit corps mort le dit jour à dix heures
 avec le Citoyen Bertrand officier de santé de cette commune, ils ont trouvé
 un homme noir depuis si long temps que les habits étoient pourris et qu'il
 étoit impossible de savoir d'où venoit d'elle par quel moyen et par
 quel chemin il étoit parvenu sur son corps qui n'a été reconnu

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
 Maire de cette commune
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
 nous faite par Pierre Bertrand
 demeurant à Vittebarbou
 profession de officier de santé — âgé de ^{soixante huit} ans ;
 qui a dit être — d' — défunt ; et par
 Paschal Orsac — profession
 de banquier — âgé de — ans, qui a dit
 être — d' — défunt

et ont lesdits déclarans signé

Paschal Orsac
Bertrand
Adam

maire
quatrième

Du Vingtaine jour du mois de floreal
Pan Dix de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Cécile Parant
décédée le vingt floreal

à cinq heures du matin profession de
âgée de soixante quinze ans née à Trilbardou
Département de Seine et marine demeurant à Trilbardou
fil de
et de femme de Louis Charles

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Daud
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par Pierre Ambroise Parant

demeurant à Trilbardou
profession de Maron âgé de soixante deux ans,
qui a dit être frère de la défunte; et par
Jean Parant profession
de Maron âgé de soixante sept ans, qui a dit
être aussi frère de la défunte

et ont lesdits déclarans signé.

L. Charles p. a. parant
J. Parant
Daud



Du douzième jour du mois de Messidor

Pan Dix de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de françoise Elizabeth Chatain

décédée le Touze Messidor
à trois heures du soir profession de
âgée de cinq ans née à Trilbardou
Département de Seine et marine demeurant à Paris
filles de Maries Elizabeth Chatain
et de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Daud
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par françois Denis Guerin
demeurant à Trilbardou

profession de cordonnier âgé de soixante huit ans,
qui a dit être de la défunte; et par
Claude Charles Dubouché profession
de cordonnier âgé de quarante sept ans, qui a dit
être de la défunte

et ont lesdits déclarans signé

Léon Dubouché
Daud

Cinquante
B

Du vingt-cinquième jour du mois de Mars de l'an troisième de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Victor Antoine Dumaine décédé le vingt-neuf

à huit heures du matin profession de ---
âgé de deux mois né à Paris rue de Valenciennes
Département d'Idem demeurant à ---

et de Elizabette Angélique Victoire Collean Dominica épouse
de Jean Baptiste Audier n° 9, lequel étoit en nourrice
chez Mme Anne Biane femme de Nicolas Langquin
domiciliée en cette commune.

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par Antoinette Geneviève Anne Briane épouse de Nicolas Langquin
demeurant audit Trilbardou

profession de --- âgé de trois ans,
qui a dit être nourrice d'un défunt; et par
François Denis Quirin profession
de cordonnier âgé de deux ans, qui a dit
être d'un défunt voisin

Cette Constance
et ont lesdits déclarans signés et les déclarans ont eu l'avoir
signés des certificats la signature du père ou Marie et
celle de Geneviève ajoutée approuver

Lubin Dubouché

Paul



Du --- jour du mois de --- de l'an --- de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de

décédé le --- profession de ---
à --- heure du --- né à ---
âgé de --- Département d' --- demeurant à ---

et de --- fil de ---

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par ---

demeurant à ---
profession de --- âgé de --- ans,
qui a dit être --- d'un défunt; et par
profession ---
de --- âgé de --- ans, qui a dit
être d'un défunt

et ont lesdits déclarans



DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

MAIRIE

DE
Trilbardou

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL

de *Meaux*

MARIAGES.

A N X.

Premier feuillet

J
REGISTRE contenant *Cinq* feuilles, cotées et
paraphées par *vous sous-préfet de l'arrondissement*
de *Meaux* pour servir à constater les
Mariages en la Commune de *Trilbardou*
pendant la dixième année de la République française, con-
formément à la loi du 20 septembre 1792, et autres Lois
postérieures.

A *Meaux* le *Vingt Cinq* JUILLET de
l'an neuf de la République française, une et indivisible.

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Mariages.

- 1°. Observer que les garçons ne peuvent se marier avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans; et les filles celui de treize ans.
- 2°. Exiger toujours la représentation de l'acte de naissance des deux époux; c'est le seul moyen de prévenir les erreurs dans les prénoms, et d'écrire correctement les noms de famille.
- 3°. Après les mots *filz* et *fille*, il a été laissé un blanc dans l'imprimé; on le remplira du mot *majeur* ou *mineur* suivant que l'époux aura plus ou moins de 21 ans accomplis.
- 4°. Lorsque le père ou la mère sont décédés, mettre devant leurs prénoms le mot *défunt* ou *défunte*.

Mairie de Trilbardou

5°. Dans la mention des publications, ne pas oublier de nommer toutes les Communes où elles ont été faites.

Or elles doivent être faites pour les majeurs dans le domicile actuel des deux époux ; et pour les mineurs, au domicile de leurs père et mère, ou s'ils sont morts ou interdits, dans la Commune où s'est tenue l'assemblée des parens qui a autorisé le mariage.

6°. Si les époux sont mineurs, ils ne peuvent se marier sans le consentement du père, s'il est vivant, de la mère s'il est mort ou interdit; ou d'une assemblée de famille, s'il n'y a ni père ni mère. Alors si le père ou la mère dont le consentement est nécessaire ne sont pas présents, il faut relier leur consentement qui dans ce cas doit être donné par écrit et par acte authentique ; il en est de même du consentement donné par une assemblée de famille à défaut de père et de mère.

S'il y a eu opposition au mariage, il faut aussi mentionner la main-léevée, l'acte, ou jugement qui l'a donnée, et la date de ces différens actes.

Les blancs laissés après la mention des publications sont destinés à inscrire l'énoncé du consentement par écrit, ou celui de la main-léevée donnée: s'il n'y a aucune mention de cette nature à faire, on aura soin de barrer ces blancs.

7°. Lorsque le père ou la mère d'un mineur sont présents, comme alors ils ne sont pas tenus de donner leur consentement par écrit, on n'en parlera pas dans les actes préliminaires; mais après les mois: les époux présents, il a été laissé blanc pour ajouter, du consentement de N... père ou mère de l'époux ou de l'épouse aussi présent; on barrera ce blanc, s'il n'y a pas lieu à le remplir.

8°. Les témoins doivent être majeurs; s'ils sont parens, il faut en faire mention et dire à quel degré ils le sont.



Deuxième
Du sixième — jour du mois de Vendémiaire
Pan 10 de la République française;

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Marin

à Villers-Bretonneux — Département de Seine et Marne —

le Deuxième du mois de Juillet mil sept cent soixante deux

profession de Journalier demeurant à Balaun Commune de Charmentray

de Anne Bijillon demeurant à Villers-Bretonneux

Et de Marie Hilde Vermeille —

ans, née à Villers-Bretonneux — Département de Seine et Marne

du mois de Mars mil sept cent soixante deux

demeurant à Villers-Bretonneux — Département d'Ille et Rance

profession de — fille Marguerite de Joseph Christophe Vermeille

Département de — demeurant à — et de Defunte Anne Barant

Les actes préliminaires sont :

1°. L'acte de naissance de l'époux délivré le 23 Juin 1779 (M) par Bouhon 23 ans à Villers-Bretonneux

2°. L'acte de naissance de l'épouse délivré le — par —

3°. Extrait des Registres des publications de mariages faites à Villers-Bretonneux et à Charmentray desquels il appert que les promesses réciproques des époux y ont été publiées le décade treize du mois de fructidor an neuf — et que l'acte de publication a été affiché aux termes de la loi.

4°.

De tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public
Les époux présents
ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie Nicole Vermille*

l'autre *Jean Baptiste Marais*
En présence de *Jean Baptiste Desmoulin* demeurant
à *Charmentlay* Département de *Saône et Loire*
profession de *Ménisier* — âgé de *vingt-cinq ans*

De *Pierre Marais ou de l'époux* demeurant à *Charmentray*
Département de *...* profession de *cultivateur*
âgé de *soixante-neuf ans*
De *Jean Pierre Le Coq* — demeurant à *Trilbardou*
Département de *...* profession de *Boucheur*
âgé de *quarante-trois ans*

Et de *Jean Baptiste Vermille* demeurant à *Trilbardou*
Département de *...* profession de *Maçon*
âgé de *trente-trois ans*
Après quoi nous *Nicolas Paul Adam Maire* de la Commune de *Trilbardou*
faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que lesdits
Jean Baptiste Marais et Marie Nicole Vermille

sont unis en mariage
et ont lesdits époux et témoins *Signé au nous les jours
et au lieu de la loi de la République Française*

Jean Pierre Le Coq
Pierre Marais
B. Vermille
Jean Pierre Le Coq

Desmoulin *Adam*



Sixième — jour du mois de *Novembre*
l'an 10 de la République française.

ACTE DE MARIAGE de

âge de _____ ans, né
à _____ Département de _____
le _____ du mois de _____
profession de _____ demeurant à _____
Département de _____ fils
de _____ demeurant à _____
Département de _____ et de _____
Et de _____ âgée de _____
ans, née à _____ Département de _____
le _____ du mois de _____
demeurant à _____ Département de _____
profession de _____ fille de _____
Département de _____ demeurant à _____
et de _____

Les actes préliminaires sont :

- 1°. L'acte de naissance de l'époux délivré le _____ par _____
- 2°. L'acte de naissance de l'épouse délivré le _____ par _____
- 3°. Extrait des Registres des publications de mariages faites à _____
desquels il appert que les promesses
réciproques des époux y ont été publiées le décadi _____ du
mois de _____ et que l'acte de publication a été
affiché aux termes de la loi.
- 4°.

De tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public

Les époux présens on déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre

En présence de

a

profession de

De

Département d

âgé de

De

Département de

âgé de

Et de

Département d

âgé de

Après quoi nous

de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que lesdits

sont unis en mariage

et ont lesdits époux et témoins

Département d

âgé de

demeurant a

profession de

demeurant a

profession de

demeurant a

profession de

de la Commune d

faisant les fonctions d'officier public

au nom de la loi que lesdits

demeurant



quatrième
Du *vingt* jour du mois de Brumaire
l'an *dix* de la République française.

ACTE DE MARIAGE de *Jean Nicolas Coppéau*
âge de *quarante et un* ans, né

à *Montaut les Meaux* Département de *Saône et Loire*

le *vingt six* du mois de *septembre*

profession de *fromager* demeurant à *St Montaut les Meaux*

Département d'*Essonne*

de *Marie Marguerite Le Sage* demeurant à *St Louis*

Département d'*Essonne* et de

Et de *Jeanne Elizabeth Chatain* âgée de *vingt sept*

ans, née à *Trilbardou* Département de *Saône et Loire*

le *premier Janvier* du mois de *mil huit cent dix sept*

demeurant à *St Trilbardou* Département de *Essonne*

profession de *filles majeure* de *Jeffers Dominique Chatain*

Département d' *Essonne* et de *Marie Jeanne Charle*

Les actes préliminaires sont :

1°. L'acte de naissance de l'époux délivré le *neuf Brumaire* -
au *dix* par *le Maire de la Commune* et notant lesdits

2°. L'acte de naissance de l'épouse délivré le
par

3°. Extrait des Registres des publications de mariages faites à *St Montaut les Meaux et au St Trilbardou* desquels il appert que les promesses réciproques des époux y ont été publiées le *décadi de Brumaire* du mois de *au dix* et que l'acte de publication a été affiché aux termes de la loi.

4°.

Mairie de Trilbardou

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

MAIRIE

DE
Tribardou

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL

de *Meaux*

NAISSANCES.

AN X.

Premier feuilles

8
REGISTRE contenant *Neuf* feuilles, cotées et paraphées par nous Sous-Préfet de l'Arrondissement communal de *Meaux* Département de Seine et Marne, soussigné; pour servir à constater les Naissances en la Commune de *Tribardou* pendant la dixième année de la République française, conformément à la loi du 10 septembre 1792, et autres Lois postérieures.

A Meaux le *vingt un* fructidor de l'an *neuf* de la République française, une et indivisible.

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Naissances.

- 1°. Avoir soin d'énoncer dans chaque acte les noms, prénoms, professions et domicile du père; les noms et prénoms de la mère, et s'ils sont mariés.
- 2°. Si l'enfant est naturel, mettre seulement les noms, prénoms, professions et domicile de la mère, à moins que le père ne se présente.
- 3°. Si l'enfant naturel est reconnu par le père présent, ajouter aux noms des père et mère, les mots *non mariés*.

4°. Si l'enfant a été exposé, relater le procès-verbal de l'officier de police suivant l'article 10 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792.

5°. Si deux jumeaux sont présentés ensemble, faire un acte séparé pour chacun d'eux.

6°. Si un enfant est mort dans le sein de sa mère, ne le porter que sur le registre des décès.

7°. Ne recevoir de déclaration que du père, ou à son défaut, du chirurgien ou de la sage-femme.

8°. Avoir toujours soin de faire mention que les témoins ont signé ou déclaré ne le savoir.

9°. Ne jamais faire de ratures ou de renvois sans les faire approuver par tous ceux qui signent l'acte.

10°. Énoncer toujours le nom de l'officier public qui dresse l'acte, et sa qualité de Maire ou d'Adjoint.



L'empereur
Dieu Septième — jour du mois de Vendémiaire
l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de *Elizabeth Marie*
née le

Sept Vendémiaire — à *deux* — heures du soir
par *Nicolas Hubert Estard* Jardinier et de
Veronique Macland sa femme.

L'enfant a été reconnu être du sexe *feminin*.

Premier Témoin *Nicolas Estard*
demeurant à *Montry* profession
de *Jardinier* âgé de *quarante deux ans*

Second Témoin *Marie Elizabeth Prétre*
demeurant à *Trilbardou femme de Jean Meilho* profession
de *conierge du Cst* âgé de *vingt trois ans*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
mairé de la commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par *ledit Nicolas Hubert Estard* *Dupou*.

et ont lesdits requérant et témoins *signés avec nous*

N. H. Estard

Nicolas Estard
ill & prétre

Dame D

Du vingt-cinquième jour du mois de Vendémiaire
an Dix l'an non de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Marie Anne Catherine
Dheur née le onze
Vendémiaire à Dix heure du soir
fille de Antoine Louis Charles D'heur et de
Marie Anne Marotte mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin Edmond Malabau - compagnon maçon
demeurant à Trilbardou profession
de maçon âgé de vingt-sept ans

Second Témoin Catherine Marotte
demeurant à Trilbardou veuve de Pierre Nicolas Carmelle profession
de journalier âgé de quarante trois ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Antoine Charles D'heur

et ont lesdits requérant et témoins signés à l'exception de
Edmond Malabau qui a déclaré ne savoir
signer. La nature Charles approuvés Journalier

Marie Anne D'heur

Dheur



Troisième
Du vingt-cinquième jour du mois de Vendémiaire
an Dix l'an non de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Marie Emerie
Botat née le dix-huit
Vendémiaire à une heure du soir
fille de Léonard Bage compagnon maçon et de
Marie Anne Desbats veuve de Bage

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin Jean Baptiste Vermeille
demeurant à Trilbardou profession
de maçon âgé de vingt-trois ans

Second Témoin Marguerite Cochin veuve de Vasse
demeurant à Trilbardou profession
de journalier âgé de soixante-deux ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Léonard Botat

et ont lesdits requérant et témoins signés à l'exception de
Edmond Malabau qui a déclaré ne savoir signer de ce
interpellé.

Jean Baptiste Vermeille M. C. Vasse

Adam

Du Septième jour du mois de frimaire
ou se dix l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Elizabeth
Virginie fleuret née le sept
frimaires à six heures du matin
fille de Louis Denis fleuret serrurier en
paille et de Marguerite Elizabeth Sacy mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Jean Pierre Vernuelle
demeurant à Trilbardou profession
de âgé de vingt un ans un mois

Second Témoin Marie Françoise Veronique Diez
demeurant à Trilbardou profession

de fille majeure âgée de trente quatre ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par Louis Denis fleuret

et ont lesdits requérant et témoins signés

L. D. fleuret Jean P. Vernuelle
M. F. V. Diez

(Signature)



quatrième
B
Du dix Septième jour du mois de frimaire
ou se dix l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Jules Pauline
frimaires née le dix Sept
à une heure du soir
fille de Jacques Etienne Seguin et de Melanie
Eleonore Duriquet mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Etienne Philippe Seguin
demeurant à Trilbardou profession
de journalier âgé de cinquante deux ans

Second Témoin Marie Marguerite Elizabeth Duriquet
demeurant à Trilbardou profession femme
de framer Mathieu âgée de trente deux ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam Maire
de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par Louis Jacques Etienne Seguin

et ont lesdits requérant et témoins signés

J. P. Seguin E. P. Seguin
M. M. E. Duriquet

(Signature)

Du vingt-deuxième jour du mois de Nivose
l'an dix l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Antoine Seguin

De Beauvais né le
Vingt-deux Nivose à trois heures de soir
fils de Nicolas Beauvais cordier en titre
et de Genevieve Anne Blarue son épouse

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Baptiste Thomas Vasse
demeurant à Trilbardou de Charon âgé de quarante sept ans et demi profession

Second Témoin Jean Ambroise Larent
demeurant à Trilbardou profession

de compagnon mariage de quarante quatre ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Nicolas Beauvais

et ont lesdits requérant et témoins signés

J. Vasse et A. Larent
à Beauvais

N. P. Adam



troisième jour du mois de Pluviose
l'an dix l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Jules Seguin

De Pluviose née le trois
Sept heures de soir
fils de François Germain Seguin, cor-donnier
et de Marie française Julie Bonhomme marier

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Etienne Philippe Seguin
demeurant à Trilbardou de Journaler âgé de cinquante deux ans profession

Second Témoin Michel Bonhomme
demeurant à Trilbardou profession

de cultivateur âgé de vingt sept ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit François Germain Seguin

et ont lesdits requérant et témoins signés

E. P. Seguin et M. Bonhomme

N. P. Adam

Du vingt-neufième jour du mois de Pluviose
an Sixième de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de François
Eugénie *Mazuelles* née le
vingt-neuf Pluviose à Six heures du soir
Mère de Jean Marcelle Journalier et de
Louise Garnier sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Jean Baptiste Thomas Paffe
demeurant à Trilbardou profession
de charon âgé de quarante sept ans et demi
Second Témoin Jean Aubrois Durand
demeurant au dit Trilbardou profession

de coupeur de maron âgé de quarante quatre ans
CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adon
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par ledit Jean Marcelle Marcelle

et ont lesdits requérant et témoins signé lesdits requérant
et nous par lesdits témoins de ce interpellé
Paffe Durand
la parant

Adon



Le dix-neuvième jour du mois de Ventose
l'an Sixième de la République française

ACTE DE NAISSANCE de François Stanislas
Lecocq né le
dix-neuf Ventose à Deux heures du matin
fils de Cyr Dominique Lecocq boucher et de Marie
Genevieve Marguerite Bovielle sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Pierre Lecocq
demeurant à Trilbardou profession
de boucher âgé de quarante quatre ans
Second Témoin Michel Bonhomme
demeurant à Trilbardou profession
de cultivateur âgé de vingt sept ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adon
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par ledit Cyr Dominique Lecocq

et ont lesdits requérant et témoins signé lesdits requérant

Cyr Dominique Lecocq J. P. Bonhomme
M. Bonhomme

Adon

Leprieux

Du vingt huitième jour du mois de Ventose
l'an dix — l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de *Marie Josephine*
Guillot, née le
vingt huit Ventose à cinq heures du matin
fille de *Philippe Guillot, cultivateur*, et de *Maria*
Catherine Mauries sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin *Renaud Beaumont*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *officier de santé* — âgé de *soixante huit ans*
Second Témoin *Jean Baptiste Choquaire* Vasse
demeurant à *Trilbardou* profession
de *charon* — âgé de *quarante sept ans et demi*
CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
Maire de la Commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le *dit Philippe Guillot*

et ont lesdits requérant et témoins Signé

Philippe Guillot *Beaumont*

Choquaire

Adam



Du trentième jour du mois de Ventose
l'an dix — l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de *Rosine Virginie*
Mauries, née le
traint Ventose à une heure du matin
fille de *Jean Pierre Mauries* et de *Maria*
Louise Carriot sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin *Etienne Philippe Seguin*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *journalier* — âgé de *cinquante deux ans*
Second Témoin *Nichol Bonhomme*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *cultivateur* — âgé de *vingt sept ans*
CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
Maire de la Commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le *dit Jean Pierre Mauries*

et ont lesdits requérant et témoins Signé

J. P. M. Maurice Seguin *M. Bonhomme*

Adam

Du Vingt-neufième jour du mois de germinal
l'an dix. L'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Jacques Auguste
né le Vingt-neuf germinal à six heures du matin
filz de Antoine Bonhomme et de française Marguerite
de force de femme

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jacques Philippe Barbant
demeurant à Trilbardou profession
de cultivateur âgé de trente huit ans

Second Témoin Pierre Nicolas Barant
demeurant à Trilbardou profession
de maron âgé de quarante cinq ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Antoine Bonhomme

et ont lesdits requérans et témoins signés

Antoine Bonhomme
Jacques Philippe Barbant
Pierre Nicolas Barant

Paul Adam



De quatorzième jour du mois de floreal
l'an dix. L'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Adelaïde Victorine
née le quatorze
Floreal à onze heures du soir
filz de Charles Nicolas Guével, Garçon marié et
de Marie Marguerite Lacave, femme

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin François Denis Quével
demeurant à Trilbardou profession
de cordouier âgé de soixante huit ans

Second Témoin Claude Charles Dubouché
demeurant à Trilbardou profession
de cordouier âgé de quarante sept ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Charles Nicolas Guével

et ont lesdits requérans et témoins signés, ledit requérans ayant
déclaré ne savoir signer, de ce inter-pelle, de nature d'un
masculin approuvé.

Paul Adam

Claude Charles Dubouché

Du premier jour du mois de Brumaire
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Marie Rozalie
Dubouchet née le premier
Brumaire à neuf heures du matin
fille de Claude Dubouchet, cordouanier, et de
Marie Marguerite Rozalie Quenin sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin François Denis Quenin
demeurant à Trilbardou profession
de condomaine âgé de soixante huit ans
Second Témoin Jean François Denis Quenin
demeurant à Couperroy profession
de condomaine âgé de trente sept ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous, Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le Sr Charles Claude Dubouchet

et ont lesdits requérant et témoins signé

Dubouchet,
Quenin,
Adam



Du cinquième jour du mois de Brumaire
l'an dix de la République française

ACTE DE NAISSANCE de ~~Claudette~~ Angelique Esther
Pachot née le cinq
Brumaire à deux heures du matin
fille de Jean Baptiste Pachot et de Marguerite Angelique
Scourgeon, mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Étienne Philippe Seguin
demeurant à Trilbardou profession
de journalier âgé de cinquante deux ans
Second Témoin Marie Michel Scourgeon femme Perron
demeurant à Meung profession
de domestique âgée de trente ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous, Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le Sr Jean Baptiste Pachot

et ont lesdits requérant et témoins signé lesdits et dans la première
ligne du mot antérie approuvé

M M Scourgeon Pachot
Seguin
Adam

Du ... jour du mois de ...
L'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de ...
né le ...
à ...
heure du ...
fil de ...

L'enfant a été reconnu être du sexe ...

Premier Témoin
demeurant à ... profession ...
de ... âgé de ...
Second Témoin
demeurant à ... profession ...
de ... âgé de ...

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par

et ont lesdits requérant et témoins

Mairie de Trilbardou

Visum

Du ... jour du mois de ...
L'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de ...
né le ...
à ...
heure du ...
fil de ...

L'enfant a été reconnu être du sexe ...

Premier Témoin
demeurant à ... profession ...
de ... âgé de ...
Second Témoin
demeurant à ... profession ...
de ... âgé de ...

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par

et ont lesdits requérant et témoins